

E 2001 (E) 1/327
[DoDiS-1703]

Notice interne du Département politique¹

Berne, 10 janvier 1947

1. M. Juan March² avait demandé à notre Légation à Madrid l'intervention des autorités suisses pour que soient tirées au clair les irrégularités constatées dans la gestion de la CHADE³. Les reproches formulés sont résumés dans la

1. Rédigée par J. Martin, à l'intention de H. Lacher.

2. Sur J. March, cf. aussi DDS, vol. 14, annexe au N° 53.

3. *Compañia Hispano-Americana de Electricidad*. Cf. la lettre du Ministre E. Broje à la



notice ci-jointe⁴, faite précédemment par la Division du commerce. (La documentation que nous avons reçue ultérieurement de la part de cette administration n'a pas apporté d'autres éléments).

2. Les brochures ont été rédigées par M. J. Ruis-Galvez, propriétaire de 5 actions CHADE, participant pour la première fois à l'assemblée des actionnaires et pouvant être considéré comme homme de paille de M. Juan March.

Je possède personnellement les renseignements suivants sur M. March qui habitait un certain temps à Genève:

Il s'est constitué sa fortune de la façon suivante. Avant la guerre de 1914/18, M. March possédait le monopole des tabacs en Espagne; pendant la guerre de 1914/18 il ravitaillait en essence, dans un petit port espagnol, des sous-marins allemands. Avec sa fortune personnelle, l'une des plus considérables de l'Espagne, il a financé Franco.

Lors de son séjour à Genève en 1942, il menait grande vie et était souvent en rapport avec la Société de banque suisse, notamment M. Kern, directeur et banquier d'Alphonse XIII.

M. March est en bons termes aussi bien avec le régime franquiste qu'avec la famille royale et doit être politiquement puissant, étant donné qu'il a quitté Genève précipitamment pour regagner l'Espagne, la veille de l'occupation complète de la France par les Allemands en 1942.

3. La demande d'une intervention de notre part dans cette affaire semble devoir appeler les remarques suivantes:

a) Il est extrêmement difficile de déceler les véritables intentions de M. March. Il est frappant de constater qu'il jette par ses pamphlets le discrédit sur une société financière dont il détient une grande partie du portefeuille espagnol. Est-ce simplement par souci d'équité?... , par animosité personnelle à l'égard de l'un des dirigeants actuels ou s'agit-il d'une spéculation de grande envergure? Bref, cette polémique n'est pas démunie d'un certain aspect «louche».

b) Les intérêts suisses sont-ils menacés? Il paraît assez invraisemblable

Division du Commerce du DEP, du 4 novembre 1946, E 2001 (E) 1/327. Dans cette lettre Broye écrit que selon J. March de grosses irrégularités avaient été découvertes à la charge de la Chade dont une partie considérable du capital est en mains suisses et qu'il convenait que les autorités suisses fussent tout de suite mises au courant de la situation pour qu'elles puissent intervenir en vue de la défense des intérêts suisses directs, ainsi que des intérêts des banques suisses dont une certaine clientèle étrangère possède des actions de la Chade acquises et gardées par nos banques. M. March a déclaré que lui-même détient pour cinq millions de titres de la Chade gardés par la Société de Banque Suisse à Genève. D'après lui, les autorités suisses comme les espagnoles, devraient intervenir immédiatement de manière à obliger la Chade à réunir d'urgence une assemblée des actionnaires qui devaient être mis au courant des faits très graves reprochés à la société et mis en état de discuter les remèdes à apporter à la situation, afin d'éviter les conséquences «d'un des plus grands scandales financiers» de l'époque actuelle, dit-il. Il prétend que les banquiers suisses (en premier lieu le Crédit Suisse très intéressé dans les affaires de la Chade) ne sont pas au courant de la situation extrêmement grave provoquée par les dirigeants de la Chade, situation qui peut provoquer la nationalisation de la société par le gouvernement argentin et de grosses pertes financières pour les intéressés suisses.

4. *Non reproduite.*

que M. le Directeur général Grandjean, qui fait partie du Conseil d'administration de la CHADE et qui avait participé à la séance du Conseil tenue au début de septembre 1946 à Madrid, n'ait pas connaissance de cette polémique. Si les intérêts suisses étaient vraiment menacés, M. Grandjean nous aurait déjà saisis de cette question. Pour que nous intervenions éventuellement, la demande devrait partir des milieux suisses menacés et non pas d'un brasseur d'affaires espagnol.

Il serait cependant utile que nous ayons la certitude que M. Grandjean sache ce qui se trame. Il ne me paraît toutefois pas indiqué d'aborder officiellement ce dernier à ce sujet. (Cette question pourrait éventuellement faire l'objet d'un entretien verbal). Pour le moment, je demande à Madrid quelle diffusion a été donnée à ces brochures.

c) Vis-à-vis de l'Argentine ce serait un faux-pas d'appuyer M. Juan March. Lorsque nous avons demandé le transfert des revenus des bons de caisse et bons de rente de la CHADE, nous avons toujours insisté sur la forte proportion de titres CHADE en mains suisses et avons réfuté l'argument argentin selon lequel il s'agirait d'une société financière étrangère.

d) Sans vouloir faire coïncider les deux affaires suivantes, il n'est pas sans intérêt de rapprocher le cas Juan March, signalé par Madrid, de l'article 39 de l'accord hispano-argentin du 30 octobre. Ce dernier a fait l'objet de la lettre du 12 novembre de notre Légation à Buenos Aires⁵. (J'ai vu cette lettre par hasard chez M. Corti et ce n'est qu'après une longue discussion que j'ai pu le persuader que cette affaire devrait être traitée par nous; comme l'original est cependant recouvert d'annotations de la part de M. Hofer, je le leur ai laissé.) Je donne donc connaissance à Madrid de la lettre de Buenos Aires et vice versa. Il nous sera peut-être possible ainsi de déceler de quoi il s'agit⁶.

5. Cf. E 2001 (E) 1/388.

6. Une note de J. Martin, datée du 13 septembre 1947, résume un entretien entre F. Kappeler et H. Grandjean, Directeur général du Crédit Suisse, au sujet de la CHADE, E 2001 (E) 1/327. Selon cette note M. Grandjean relève que M. Juan March continue à intriguer en Suisse contre la CHADE. Outre l'avocat Wohlers, il aurait gagné à sa cause M. Keller (ou Kern?) l'un des directeurs de la Société de Banque Suisse à Genève, et un certain M. Achard, d'une banque privée genevoise [probablement: A. Martin-Achard, de la succursale de Genève de la Banque de Paris et des Pays-Bas]. March négocierait en outre un crédit de 40 millions de dollars de la Suisse à l'Espagne. M. Grandjean est étonné que March soit encore toléré en Suisse.

M. Kappeler rappelle que M. Grandjean devrait fonder ses accusations contre M. March par écrit. Son rapport comme quoi March serait considéré comme indésirable en Suisse devrait être remis à M. Baechtold soit directement, soit par notre entremise.

M. Grandjean précise que le capital de la CHADE est de 260 millions de pesetas-or. Les intérêts suisses dans cette affaire représentent 160 millions de francs suisses (Environ 40%). Les actions CHADE sont actuellement cotées en Suisse au-dessus de 800 frs. L'Espagne possède 14% des actions CHADE, dont 8% ont été remis gratuitement à l'Espagne lors de la constitution de la CHADE. Le but visé par l'Espagne lors de la promulgation du décret-loi du 17 juillet sur les sociétés espagnoles est de mettre la main sur l'affaire CHADE et de pouvoir, de la sorte, rembourser le crédit que lui a accordé l'Argentine.

Dans son rapport politique du 15 octobre 1947 E. Broje écrit à M. Petitpierre que M. Juan

N° 108 • 10. I. 1947

333

March [...] se serait rendu récemment en Suisse pour tenter de réaliser une opération de prêt que les banques suisses accorderaient à l'Espagne avec l'autorisation de Washington pour acheter des produits vitaux en Amérique. L'Amérique ne voulant pas apparaître comme prêteur à l'Espagne, c'est la Suisse qui aurait fait figure de bailleur de fonds, mais il paraît que l'opération envisagée n'a pas abouti, cf. DoDiS-2283.